



Préavis N°15/2026

De la Municipalité de Jorat-Mézières au Conseil communal

Jorat-Mézières, le 12 août 2026

Réf. : 1.10.101.02 / PE/vp

Vacations et indemnités de la Municipalité à partir du 1^{er} juillet 2026

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Base légale

L'article 29 de la Loi sur les communes du 28 février 1956 (LC), qui traite des indemnités du Syndic et des autres membres de la Municipalité stipule que :

1. Sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité.
3. Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

L'article 17, chiffre 14 du règlement du 11 octobre 2016 du Conseil communal mentionne :

« La fixation des indemnités des membres du conseil, des membres des commissions, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant de l'huissier, sur proposition du bureau et sur proposition de la municipalité, la fixation des indemnités du syndic et des membres de la municipalité ».

Situation de la législature 2021-2026, respectivement 2022-2026

Pour mémoire, à la suite du retrait du préavis N° 04/2021, puis du refus par le Conseil communal d'entrer en matière sur le préavis N°10/2021. De nombreuses et constructives discussions entre la commission des finances et la Municipalité ont abouti à la rédaction du préavis N°11/2022, adopté par le Conseil communal le 9 décembre 2022.

Celui-ci a notamment permis de clarifier la manière dont les indemnités et vacations étaient calculées, vous les trouverez dans le tableau ci-après.

Analyse de la situation actuelle

Après 10 ans de fusion, les taux d'activité sont confirmés avec une légère tendance à la hausse due à la complexification des dossiers et des démarches administratives, ainsi qu'à divers projets d'ampleur actuellement portés par la Municipalité. Pour mémoire, cela représente des variations selon les dicastères entre 20 et 40 % pour les municipaux et entre 57 et 60 % pour le syndic.

Compte tenu du développement de la Commune, depuis plusieurs années, de plus en plus de séances continuent d'être organisées en journée. Les municipaux se doivent de prendre des dispositions professionnelles pour être disponibles pendant ces périodes.

Nous précisons en outre que, par équité entre les membres de l'exécutif et conformément aux directives cantonales, les jetons de présence, vacations, indemnités, etc. payés pour les représentations des municipaux dans des collectivités tierces sont reversés intégralement dans la caisse communale. Ces représentations étant défrayées ensuite par les vacations de la municipalité.

Nous proposons au Conseil communal de Jorat-Mézières de maintenir la ligne de conduite et les montants acceptés en 2022, indexés de l'IPC pour ceux qui y étaient soumis.

Une modification est proposée pour les indemnités de départ, sur la période 2022-2026 elles étaient calculées sur un montant brut, mais celui-ci n'est pas identique en fonction du statut et de l'âge de chaque Municipal-e .
Il vous est donc proposé de revenir à l'ancienne méthode et de fixer un montant au net, fixe et équitable pour chacun.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu succinct de la situation.

	Montants de la législature 2022-2026 (Base IPC) (Préavis No 11/2022)	Proposition pour la législature 2026-2031 (Préavis No 15/2026)	Soumis IPC
Heure de vacation des membres de la Municipalité	Fr. 60.00 / heure	Fr. 63.25 / heure	Oui
Indemnité annuelle Syndic(ue)	Fr. 24'000.00 / an	Fr. 25'291.00 / an	Oui
Indemnité annuelle Municipal(e)	Fr. 18'000.00 / an	Fr. 18'968.40 / an	Oui
Indemnités de départ	Fr. 1'070.00 / année de fonction	Fr. 1'000.00 / année de fonction	Non

Sur les montants bruts ci-dessus, les charges à déduire (à charge des municipaux) sont l'AVS 5,3 %, l'AC 1.1 %, la LPCFam VD 0,06% et la part LPP de 10 %.

Pour l'ensemble de la Municipalité, sur la moyenne des 3 dernières années, cela représente 3'100 heures de vacations annuelles.

Indemnités de départ

La Municipalité avait à l'époque validé une indemnité de départ fixe plafonnée de Fr. 1'070.00 brut par année de fonction pour la législature 2016-2021. Lors de cette législature, la commission des finances avait demandé, à juste titre, que ces indemnités de départ soient mises dans le préavis soumis au Conseil communal, ce qui avait été fait et vous les retrouvez également dans le tableau ci-dessus.

Pour la législature 2026-2031, nous vous proposons de maintenir cette indemnité forfaitaire de départ, mais de ne pas fixer un montant au brut. En effet cela crée des disparités selon le statut et l'âge des Municipaux en fonctions.

Nous vous proposons donc, pour ce point précis, de fixer un montant au net de Fr. 1'000.00 par année de fonction pour les municipaux et syndic/ue.

Propositions pour la législature 2026 - 2031

La Municipalité vous propose :

De continuer sur la base d'indemnités fixes et d'heures de vacations.

Les indemnités annuelles couvrant les heures des séances de Municipalité, la préparation de ces séances, le traitement des factures et autres documents avant les séances de Municipalité, le traitement du courrier courant et divers téléphones.

Les heures de vacations, quant à elles, couvrant les heures de séances hors Municipalité, le traitement et suivi de projets, les assemblées diverses, les représentations aux Associations intercommunales (législatif ou comité) ou autres Associations (UCV, TL, SDIS, Social, etc.), les représentations auprès des Autorités cantonales, le traitement des dossiers, etc.

- a) De valider les indemnités annuelles brutes à Fr. 18'968.40 / an pour les municipaux et à Fr. 25'291.00 / an pour le Syndic,
- b) De valider les heures de vacances brutes de Fr. 63.25 / heure,
- c) D'adapter ces montants à l'IPC, au même titre que les salaires de tous les employés de la Commune,
- d) De modifier l'indemnité forfaitaire de départ de Fr. 1'000.00 net par année de fonction,
- e) De permettre aux membres de la Municipalité de continuer à rester affiliés à la CIP au-delà de 65 ans et jusqu'à 70 ans maximum aux conditions suivantes :
Ils remboursent à hauteur de 10% la part employeur, ceci afin d'inverser le ratio (18.5 % payé par l'employé, 10% payé par l'employeur),
- f) En cas de prise de retraite (pensionné CIP) ou de retrait volontaire d'affiliation à la CIP, la Commune verse l'équivalent de la part employeur restante (10%) sur les heures de vacances et les indemnités annuelles.

Conclusions

Forts de ce qui précède, nous vous proposons de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Jorat-Mézières,

dans sa séance du 6 octobre 2026,

vu le préavis municipal N° 15/2026,

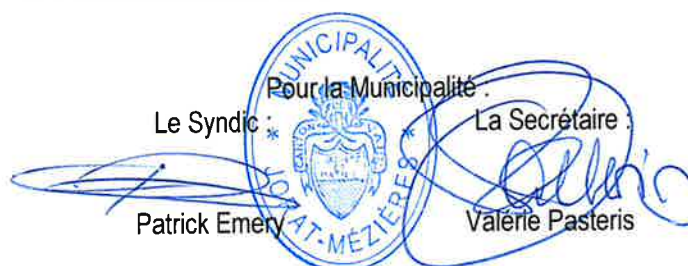
entendu le rapport de la commission des finances chargée de son étude,

considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

décide

- a) De fixer les indemnités annuelles brutes pour la Municipalité à :
Fr. 18'968.40 / an pour les municipaux,
Fr. 25'291.00 / an net pour le Syndic,
Soumis aux variations de l'Indice sur le Pouvoir d'Achat.
- b) De fixer les heures de vacances brutes pour la Municipalité à :
Fr. 63.25 / heure, soumis aux variations de l'Indice sur le Pouvoir d'Achat.
- c) De fixer une indemnité forfaitaire de départ de Fr. 1'000.00 net par année de fonction,
- d) De permettre aux membres de la municipalité de continuer de rester affiliés à la CIP aux conditions particulières, jusqu'à 70 ans maximum,
- e) En cas de prise de retraite (pensionné CIP) ou de retrait volontaire d'affiliation à la CIP, la commune verse l'équivalent de la part employeur restante sur les heures de vacances et les indemnités annuelles.

Dans l'attente de votre décision, la Municipalité vous prie de croire, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à l'expression de sa considération distinguée.



Pour la Municipalité
 Le Syndic : Patrick Emery
 La Secrétaire : Valérie Pasteris

Municipal responsable :

M. Patrick Emery, Syndic

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 10 août 2026.